



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/526
S/16758

27 septembre 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 67 de l'ordre du jour
RENFORCEMENT DE LA SECURITE
ET DE LA COOPERATION DANS
LA REGION DE LA MEDITERRANEE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 21 septembre 1984, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et conformément au paragraphe 21 de la Déclaration, j'ai l'honneur de vous adresser pour information le texte de la Déclaration finale adoptée par les pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés, le 11 septembre 1984, à l'issue d'une réunion tenue au niveau ministériel à La Valette (Malte), les 10 et 11 septembre 1984.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 67 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) V. J. GAUCI

ANNEXE

Déclaration finale

1. En application de la décision prise par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunis à New Delhi en mars 1983, et sur l'invitation du Gouvernement maltais, les ministres des affaires étrangères des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés se sont réunis à La Valette (Malte), les 10 et 11 septembre, "en vue d'un effort concerté et de la mise au point d'initiatives en matière de coopération et de renforcement de la sécurité dans la région de la Méditerranée".

2. Les ministres ont réaffirmé l'importance primordiale de la politique du non-alignement en tant que facteur global dans les relations internationales. Ils ont souligné le rôle indépendant, positif et libre de tout esprit de bloc du Mouvement des pays non alignés dans les affaires internationales. Ils se sont déclarés convaincus que la politique du non-alignement continuait à contribuer aux efforts visant à promouvoir la paix, le désarmement, le relâchement des tensions internationales, la solution juste et pacifique des problèmes internationaux, le développement et la coopération économiques. Dans ce contexte, les ministres ont également insisté sur les principes et objectifs fondamentaux de la politique du non-alignement, en particulier les principes de l'autodétermination, de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, de l'accélération du processus d'autodétermination des peuples soumis à la domination coloniale et étrangère, de la coexistence pacifique et du non-recours à la force, ainsi que sur la nécessité de se tenir à l'écart des blocs et des groupes alliés les uns contre les autres, dont l'existence menaçait la paix et la sécurité, tant internationales que régionales. Les ministres se sont déclarés convaincus qu'une telle politique était, dans son intégralité, une nécessité vitale compte tenu de la situation actuelle dans la région de la Méditerranée.

3. Les ministres ont rappelé le rôle créateur que les dirigeants des pays méditerranéens ont joué dans la formation et le développement du Mouvement des pays non alignés. Ils ont reconnu que le fait d'opter pour la politique du non-alignement et d'en poursuivre l'application dans une région qui voyait s'affronter de nombreux pays liés par des engagements rigides, avec les tensions et les conflits qui en résultaient, était un choix audacieux et d'une portée considérable qui contribuait directement au renforcement de la sécurité régionale et à la reconnaissance du droit souverain des peuples de la région de décider de leur propre système politique, économique et social, sans être soumis à aucune forme de domination ou d'intervention étrangère. Ils se sont fermement engagés à persévérer dans leurs choix politiques en dépit des difficultés et des obstacles rencontrés dans cette voie.

Réunion de La Valette

4. Les ministres ont souligné que le fait de tenir à La Valette la toute première réunion ministérielle des pays méditerranéens membres du Mouvement des pays non alignés constituait un geste d'une portée politique considérable ayant pour but de

renforcer les efforts des pays méditerranéens non alignés visant à transformer la Méditerranée en une zone de paix, de sécurité et de coopération, conformément aux décisions du Mouvement des pays non alignés et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment la résolution 38/189 du 20 décembre 1983.

5. Examinant la situation en Méditerranée, les ministres ont constaté avec inquiétude et préoccupation l'aggravation de l'affrontement entre les blocs d'alliances, l'escalade continue de la présence militaire des grandes puissances, la politique de déploiement d'armements et d'armes de destruction massive, y compris de missiles nucléaires, et l'implantation, par des pays étrangers à la région, de bases et d'installations militaires qui menaçaient la sécurité des pays méditerranéens non alignés, ainsi que la persistance de foyers névralgiques de tension et d'agression dans la région, résultant en particulier de la politique d'agression d'Israël. Les ministres ont considéré que ces facteurs étaient en train de transformer dangereusement la région de la Méditerranée en une zone critique de tension, avec de graves conséquences négatives pour la paix et la sécurité internationales, qu'ils entravaient considérablement le fonctionnement de la coopération régionale, qu'ils menaçaient l'exercice de la souveraineté et de l'indépendance des Etats de la région et qu'ils compromettaient dangereusement le processus de règlement pacifique des problèmes de la région.

6. Les ministres ont rappelé que le problème du Moyen-Orient demeurait une des principales menaces contre la paix et la sécurité régionales et internationales, en raison de la persistance de la politique d'agression, d'expansion et d'occupation menée par Israël. Ils ont réaffirmé que la question de Palestine était au coeur du problème du Moyen-Orient qui, tant qu'il restait sans solution, rendrait impossible l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Les ministres ont condamné en particulier le refus persistant de permettre au peuple arabe de Palestine d'exercer leurs droits nationaux inaliénables, la poursuite de l'occupation, par Israël, des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés, la politique d'implantation de colonies israéliennes, l'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan, ainsi que l'occupation du sud du Liban par les forces israéliennes, les pratiques inhumaines et illégales d'Israël en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, auxquels était imposée la législation israélienne, et la menace dirigée contre la sécurité nationale de la Syrie.

7. Les ministres ont condamné la poursuite par Israël de l'occupation du sud du Liban et les mesures et pratiques des autorités israéliennes d'occupation qui cherchaient à forcer la population du sud à quitter la région et à s'assurer le contrôle des ressources locales pour préparer l'annexion de la région méridionale du pays.

a) Les ministres ont exprimé leur plein appui au Gouvernement et au peuple libanais en lutte contre l'occupation, ainsi qu'aux efforts déployés en vue d'une réconciliation nationale et du rétablissement de la sécurité et de la stabilité au Liban;

b) la Conférence s'est vivement félicitée de l'annulation de l'Accord du 17 mai 1983, imposé au Liban par les Etats-Unis d'Amérique et par Israël, et a condamné tous les accords analogues visant à résoudre partiellement ou séparément la crise du Moyen-Orient et la question de Palestine;

c) La Conférence a noté avec une profonde préoccupation que, depuis la signature des Accords de Camp David, Israël avait intensifié sa politique d'expansion et d'agression contre la nation arabe;

d) Les ministres ont décidé d'intensifier les efforts visant à obtenir le retrait des forces israéliennes, compte tenu du fait que la persistance de l'occupation israélienne était le principal obstacle à la réconciliation nationale au Liban.

8. Les ministres ont condamné l'alliance stratégique conclue entre Israël et les Etats-Unis d'Amérique et ont réaffirmé que cette alliance renforçait l'agressivité d'Israël qui menaçait la stabilité des pays du Moyen-Orient et de la région méditerranéenne, ainsi que la paix et la sécurité mondiales, et encourageait Israël à poursuivre sa politique de racisme, d'occupation, d'annexion et d'agression.

Peuple palestinien

9. Les ministres ont souligné qu'il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient ni de solution de la question palestinienne sans un retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis juin 1967, et sans le plein exercice de ses droits inaliénables par le peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et la souveraineté nationale, notamment le droit d'établir un Etat palestinien indépendant dans sa patrie, la Palestine. A cette fin, les ministres ont approuvé la Déclaration de Genève et le Programme d'action adoptés à la conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983, y compris l'appel lancé en vue de la convocation d'une Conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 13 décembre 1983, avec la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres parties. En tant que représentant des Etats non alignés de la région, ils ont renouvelé l'engagement de leurs pays respectifs concernant la recherche persistante d'une solution globale, juste et pacifique du problème du Moyen-Orient sur la base des décisions et des principes de l'Organisation des Nations Unies et des déclarations et communiqués du Mouvement des pays non alignés.

Occupation de Chypre

10. Les ministres se sont à nouveau déclarés profondément préoccupés par la poursuite de l'occupation militaire à Chypre et ont condamné tout ce qui tendait à porter atteinte d'une manière ou d'une autre à l'unité de la République de Chypre. Ils ont réaffirmé qu'ils appuyaient l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le statut d'Etat non aligné de la République ainsi que la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Ils ont lancé un appel en faveur du retrait de toutes les forces militaires étrangères de la République de Chypre; un tel retrait contribuerait à une solution juste et pacifique de la question de Chypre, sur la base de l'application immédiate des résolutions et décisions

pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des déclarations et communiqués des pays non alignés sur le sujet. Ils se sont engagés à appuyer sans réserve l'action menée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de trouver une solution au problème et l'ont prié de poursuivre et d'intensifier ses efforts.

11. Les ministres ont affirmé que la présence de flottes, de bases et d'installations militaires étrangères destinées à être utilisées à des fins d'agression contre des Etats non alignés avait de graves conséquences pour les intérêts des membres méditerranéens du Mouvement des pays non alignés sur le plan de la sécurité. Les ministres ont rappelé combien il était nécessaire que les pays méditerranéens non alignés ne soient pas parties à des initiatives et ne prennent aucune mesure qui faciliterait la confrontation et la rivalité des grandes puissances ou renforcerait les alliances militaires existantes et les arrangements qui en découlent, particulièrement par le biais de la participation à des arrangements militaires ou de la mise à la disposition de grandes puissances de bases et d'installations militaires, favorisant ainsi une présence militaire conçue dans le contexte de conflits entre les grandes puissances. Ils ont noté que le renversement de ces tendances négatives et l'élimination des causes, des facteurs et des instruments de la tension et de la confrontation dans la région exigeaient une action positive et concertée de la part de tous les Etats de la région.

Non-recours à la force

12. Les ministres ont réaffirmé la détermination de leurs pays de chercher des solutions viables et durables aux problèmes qui subsistaient encore entre eux, sans avoir recours à la force ou à la menace de la force. Toujours en ce qui concerne l'application de ce principe dans la région, ils ont lancé un appel aux Etats européens non méditerranéens et aux autres Etats européens méditerranéens pour qu'ils adhèrent strictement au principe du non-recours à la force ou à la menace de la force, leur demandant instamment de ne pas utiliser leurs armements, forces, bases et installations militaires contre des Etats méditerranéens non alignés.

13. Les ministres ont également estimé que la liberté de navigation en haute mer dans une mer fermée telle que la Méditerranée devait être exercée scrupuleusement et exclusivement à des fins pacifiques, et que les déploiements de forces navales en particulier de la part d'Etats n'appartenant pas à la région, qui menaçaient directement ou indirectement les intérêts des pays méditerranéens non alignés, devaient être exclus :

a) Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation devant les nombreuses provocations des Etats-Unis, qui violaient la souveraineté de la Jamahiriya arabe libyenne et son intégrité territoriale et constituaient une menace contre la paix et la sécurité internationales, ainsi qu'un facteur faisant obstacle aux initiatives des pays non alignés tendant à renforcer la paix et la coopération dans la région méditerranéenne. Ils ont déclaré qu'ils appuyaient les efforts déployés par la Jamahiriya pour résister aux diverses pressions découlant de ces provocations.

Sécurité dans la région méditerranéenne

14. Les ministres ont mis l'accent sur les rapports entre la sécurité de la région méditerranéenne et la sécurité internationale en général, et particulièrement en Europe. Ils ont souligné à cet égard l'importance que revêtait une participation active de tous les Etats méditerranéens non alignés aux débats sur la sécurité dans la région méditerranéenne. Ils ont rappelé que dans le chapitre relatif à la Méditerranée de l'Acte final d'Helsinki, les participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) s'étaient engagés à maintenir et à développer le dialogue entamé avec les Etats méditerranéens non participants dans le but de contribuer à la paix, à la réduction des forces armées dans la région méditerranéenne, au renforcement de la sécurité, à la diminution des tensions et à un élargissement du champ de la coopération. Les ministres ont également rappelé que les Etats participants à la CSCE avaient terminé leur réunion d'examen à Madrid en exprimant leur volonté de prendre des mesures en vue d'accroître la confiance et la sécurité dans la région méditerranéenne et ils se sont déclarés convaincus que pour que le processus engagé à la Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe puisse se dérouler de manière satisfaisante, il fallait se mettre d'accord, grâce à un dialogue mené sur la base de l'égalité, sur les mesures adéquates à adopter pour la région méditerranéenne.

15. Les ministres ont réaffirmé l'engagement pris par leurs pays respectifs d'appuyer et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne. Ils ont également accueilli avec satisfaction l'adoption unanime par l'Assemblée générale de la résolution 38/189 qui reconnaît :

"a) Que la sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la paix et la sécurité internationales;

b) Que de nouveaux efforts sont nécessaires pour réduire les tensions et les armements et pour instaurer un climat de sécurité et de coopération fructueuse dans tous les domaines pour tous les pays et les peuples de la Méditerranée, sur la base des principes de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la sécurité, de la non-intervention et de la non-ingérence, de la non-violation des frontières internationales, du non-recours à la force ou à la menace de la force, de l'insaisissabilité de l'acquisition de territoire par la force, du règlement pacifique des différends et du respect de la souveraineté sur les ressources naturelles;

c) Qu'il faut donner aux problèmes et crises que connaît la région des solutions justes et viables, sur la base des dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, du retrait des forces étrangères d'occupation et du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples soumis à une domination coloniale ou étrangère".

Zone dénucléarisée

16. Les ministres ont mis l'accent sur les dangers que présentait la prolifération des armes nucléaires pour la paix et la sécurité internationales en général et dans la région méditerranéenne en particulier. Ils ont souligné que la capacité nucléaire israélienne et le refus persistant d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération et de soumettre ses installations nucléaires à un contrôle international représentaient une menace réelle pour la sécurité dans la région et faisaient obstacle à l'établissement d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient. A cet égard, les ministres ont déclaré qu'ils appuyaient sans réserve l'établissement d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient en tant que mesure concrète propre à atténuer la tension et à contribuer à la sécurité dans la région méditerranéenne, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment à la résolution S-10/2. Les ministres ont lancé un appel à l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils fassent les efforts nécessaires et entreprennent des démarches concrètes afin de créer des conditions favorables à l'établissement d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient.

17. Les ministres ont réaffirmé l'appui que la septième Conférence au sommet des pays non alignés avait exprimé à l'égard du statut de neutralité de Malte fondé rigoureusement sur les principes du non-alignement, qui apportait une contribution effective à la paix et à la stabilité dans la région. Ils ont estimé que le statut de neutralité de Malte ouvrait des perspectives encourageantes pour de nouvelles mesures et initiatives aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional en vue de consolider et d'amplifier le processus d'entente et de réduction de la tension en Méditerranée, ce qui permettrait de créer les conditions propres à renverser la tendance à l'accroissement massif de l'arsenal militaire accumulé dans la région par des forces extérieures.

18. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés par la persistance de la crise économique internationale qui compromettait le processus de développement des pays méditerranéens non alignés en raison de sa nature structurelle et du profond déséquilibre qui caractérisait les fondements actuels du système économique mondial. Ils ont réaffirmé l'attachement de leurs pays respectifs au principe de l'autonomie collective des pays en développement et à la promotion continue de la coopération Sud-Sud. Dans ce contexte, les ministres ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer et d'étendre encore davantage la coopération économique bilatérale et multilatérale entre pays méditerranéens, non seulement sur le plan économique mais également dans les domaines des communications, des transports, du tourisme, et de la protection de l'environnement, dans le cadre de la coopération entre pays non alignés et autres pays en développement.

Coopération

19. Les ministres ont passé en revue les programmes de coopération entre les pays méditerranéens non alignés et la Communauté économique européenne. Ils ont estimé que cette coopération ne s'était pas encore développée suffisamment pour répondre aux besoins des pays méditerranéens non alignés. Elle devait, à leur avis, tenir dûment compte des préoccupations légitimes des pays méditerranéens non alignés, particulièrement dans les secteurs des ressources humaines, du commerce et du développement économique.

20. Les ministres ont décidé de prendre des mesures pour maintenir la coordination et les consultations nécessaires en vue d'assurer une pleine application des principes figurant dans la Déclaration adoptée à La Valette. Dans l'esprit du mandat qui leur a été confié par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi, les ministres ont aussi décidé de se réunir à nouveau au début de 1986 et également de recommander à la prochaine conférence au sommet des pays non alignés de prévoir des réunions ministérielles périodiques des pays méditerranéens non alignés.

a) Les ministres ont décidé de prendre toutes les mesures positives nécessaires pour maintenir et renforcer le processus qu'ils avaient mis en train. En particulier, ils sont convenus d'intensifier leur coordination au sein de toutes les instances de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations pertinentes, dans le cadre du Mouvement des pays non alignés et ailleurs. Ils ont décidé en particulier que leurs délégations à l'Organisation des Nations Unies à New York devraient, à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU, collaborer étroitement en vue de prendre les mesures nécessaires pour l'application de la Déclaration de La Valette.

21. En conclusion, les ministres ont décidé de confier à Malte, en tant que pays hôte, le soin d'informer le Président et les membres du Mouvement des pays non alignés ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des résultats de la réunion de La Valette.

Note de la délégation égyptienne :

L'Egypte a officiellement rejeté les alinéas supplémentaires au paragraphe 7 de la Déclaration de La Valette qui ont été présentés à la dernière session. La délégation égyptienne a clairement exposé ses vues à cette session et a fait objection à l'insertion des alinéas susmentionnés pour des raisons de procédure et de fond.

